



Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2025\_10\_338**

### **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection des trottoirs effectués par les Entreprises COLAS, SOMOPA et sous-traitants pour Bordeaux Métropole, au **24 rue Colbert**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et demi chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté. Selon les différentes phases du chantier la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores (pose bordures) sera autorisée de 9h00 à 16h00. La circulation et l'accès aux riverains et aux services de secours devront être maintenus.

Les entreprises sont autorisées à installer leur base vie et zone de stockage sur 2 places de stationnement sur parking Cimetière 2.

#### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur le trottoir opposé.

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les Entreprises COLAS, SOMOPA, et sous-traitants responsables des travaux.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

Les entreprises sont autorisées à effectuer les travaux **entre le 17 novembre 2025 et le 15 décembre 2025**.

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COLAS Mérignac SOMOPA
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 22/10/2025  
La Maire,



Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte